

Procédure administrative :	<i>Contrôle des risques en éducation physique et santé, programmes scolaires, périscolaires et parascolaires</i>	Numéro :	<i>PA – 7.044</i>
Catégorie :	<i>Administration des écoles</i>	Pages :	<i>8</i>
Approuvée :	<i>le 19 mai 2009</i>	Modifiée :	<i>le 16 juin 2014</i>

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique providence s'entend à ce que chaque membre du personnel et chaque élève contribuent à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire. Afin d'aider l'agent de santé et de sécurité et le personnel scolaire à veiller à la santé et la sécurité dans les gymnases ou dans tout autre lieu où l'enseignement se fait, il met à la disposition de ceux-ci les tableaux annexés aux présentes.

2. Procédures

2.1 Il est décidé que le Conseil scolaire catholique Providence fera respecter les lignes directrices élaborées par *The Ontario School Boards' Insurance Exchange* (OSBIE) et précisées dans les publications de l'Association pour la santé et l'éducation physique de l'Ontario (OPHEA) (www.ophea.net).

Voici comment consulter les lignes directrices en matière de sécurité recommandées par l'OSBIE ainsi que celle de l'OPHEA. Les documents sont affichés en ligne, et les membres du Conseil peuvent y accéder grâce au mot de passe qui leur a été attribué. Le site permet de faire une recherche par mots-clés, de télécharger des documents en format PDF, d'imprimer et d'apporter des modifications selon les besoins. Ces lignes directrices seront utilisées par le personnel enseignant, les entraîneurs et les surveillants en sport afin d'assurer des pratiques saines et sécuritaires et de diminuer les risques. Ces lignes directrices comprennent six éléments : les programmes curriculaires élémentaire et secondaire, les clubs et activités *intra-muros*, les programmes athlétiques scolaires et interscolaires aux paliers élémentaires et secondaires.

2.2 Il est décidé que le Conseil scolaire s'engagera à faire respecter les lignes directrices dans le document : *Les lignes directrices sur la Sécurité en éducation physique de l'Ontario recommandées par OPHÉA* (voir <http://safety.ophea.net/fr>).

2.3 Il est en outre décidé que le Conseil scolaire mettra sur pied un Comité d'éducation physique et de santé composé d'un agent de supervision, d'un membre de la direction, de deux enseignants du palier élémentaire et d'un autre du palier secondaire afin d'effectuer une révision annuelle de cette politique.

- a) Il est en outre décidé que le Conseil scolaire exigera de tous les enseignants en éducation physique et santé qu'ils prennent connaissance du contenu et de l'esprit de cette politique et s'engagent à la respecter.
- b) Il est également décidé que tous les enseignants en éducation physique et santé participeront activement à des ateliers portant sur l'entraînement sportif et suivront des cours de premiers soins.
- c) Attendu que le Conseil scolaire croit que le programme des sports interscolaires dans les écoles élémentaires et secondaires offre aux élèves des occasions d'apprendre à l'extérieur de la salle de classe et que la sécurité et le bien-être des élèves dans les sports sont de la plus haute importance;
- d) il est décidé que certaines politiques et procédures devront être établies et appliquées par les entraîneurs et les participants afin d'assurer un environnement sportif qui réduirait les risques au minimum pour la pratique des activités permettant un tel apprentissage.

2.4 Certains éléments sont essentiels afin de contrôler le mieux possible les risques liés aux sports :

- a) faire remplir le formulaire : *Autorisation de participation et reconnaissance des risques* (Annexe 1);
- b) avoir des moyens de communication adéquats sur les lieux de l'activité;
- c) disposer sur le terrain d'une trousse de premiers soins facilement accessible;
- d) suivre les procédures de premiers soins établies pendant toutes les activités à risques élevés.

2.5 L'équipement de protection requis dans le cadre de certaines activités, fourni par le Conseil scolaire ou le participant, doit au minimum respecter les normes de sécurité établies par l'OPHEA.

2.6 Les sports qui nécessitent une surveillance constante, où qu'ils se déroulent, ne peuvent se pratiquer que sous la supervision d'une personne en mesure de donner les premiers soins en cas d'urgence (avoir au minimum un certificat en secourisme de l'Ambulance Saint-Jean ou l'équivalent). L'activité sportive ne sera pas autorisée si des procédures de premiers soins ne sont pas établies pour toute la durée de l'activité.

2.7 Une assurance-maladie est obligatoire pour chaque élève participant à une activité sportive à l'extérieur de la province ou du pays.

3. **Éléments essentiels**

Les éléments essentiels dans le cadre du programme d'éducation physique et santé, programmes scolaires, périscolaires, et parascolaires comprennent ce qui suit :

3.1 Formulaires appropriés

- a) Le formulaire *Vérification d'inscription de l'élève* (fiche santé).
- b) Les formulaires de la procédure administrative PA - 7.030 - *Sorties éducatives* :
 - i) *Annexe 1 – Formulaire d'autorisation – Organisation d'une sortie éducative;*
 - ii) *Annexe 2 – Formulaire d'autorisation – Participation à une sortie éducative administration de traitements médicaux en cas d'urgence;*
 - iii) *Annexe 3 – Formulaire d'autorisation – Participation à des sorties éducatives et transport par bénévole;*
 - iv) *Annexe 4 – Oracle – Fourgonnettes – Gestion des risques, assurance et code de la route;*
 - v) *Annexe 5 – Moyens de transport;*
 - vi) *Annexe 6 - Conducteurs bénévoles;*
 - vii) *Annexe 7 - Résumé de la couverture d'assurance;*
 - viii) *Annexe 8 - Avis aux parents ou tuteurs et aux élèves; activités à risque élevé pour les élèves âgés de moins de 18 ans;*
 - ix) *Annexe 8.1 – Avis aux parents ou tuteurs et aux élèves – activités à risque élevé pour les élèves âgés de 18 ans ou plus;*
 - x) *Annexe 9 – Fiche de contrôle à l'intention des organisateurs d'une sortie éducative;*
 - xi) *Annexe 10 – Activités permises et non permises à risque élevé.*

3.2 Moyens de communication adéquats

- a) Accès à un téléphone, (ou à un autre moyen de communication) sur place.
- b) Accès à des numéros de téléphone en cas d'urgence sur place.
- c) Au cours des activités pratiquées dans le cadre du programme d'éducation physique et santé et se déroulant à l'extérieur du territoire du Conseil scolaire, les intervenants vérifieront la disponibilité du service d'appel d'urgence 911 et s'assureront d'avoir en main le numéro de téléphone de l'hôpital le plus proche, en cas de besoin.

3.3 Transport

Un moyen de transport adéquat et facile d'accès est disponible sur place.

3.4 Trousse de premiers soins

Se référer à la fiche d'inspection pour la trousse de premiers soins à la DA – 15 – *Étapes et pratiques reliées aux premiers soins* « Annexes 1(i), 1(ii) et 2 ».

3.5 Procédures de premiers soins

- a) Tous les intervenants seront invités à prendre part aux ateliers portant sur l'entraînement dans le cadre de leur emploi.
- b) Tous les intervenants concernés par les activités sportives approuvées par l'école et considérées comme des sports nécessitant une surveillance constante seront invités à suivre le cours de secourisme de l'Ambulance Saint-Jean, ou l'équivalent.
- c) En cas de blessure, la personne responsable de l'activité s'assure de respecter les points suivants :
 - i) des soins appropriés sont immédiatement donnés à la personne blessée;
 - ii) la blessure est examinée; s'il y a des doutes quant à sa gravité, les mesures adéquates sont prises pour obtenir l'aide médicale ou le moyen de transport requis (dans la mesure du possible);
 - iii) un suivi adéquat est fait;
 - iv) tous les rapports d'accidents dûment remplis sont transmis au directeur d'école, au responsable du programme d'éducation physique et santé (s'il y a lieu) et au représentant désigné du Conseil scolaire.
- d) En cas de blessures graves, l'intervenant en informe les parents (ou tuteurs) de même que le directeur d'école.
- e) Les athlètes qui sont suivis par un médecin doivent remplir le formulaire *Autorisation à reprendre un sport* (Annexe 2) avant de participer de nouveau à un sport.

3.5 Premiers soins

- a) Au moins une personne titulaire d'un certificat en secourisme de l'Ambulance Saint-Jean, ou l'équivalent, doit se trouver sur les lieux durant les activités nécessitant une surveillance constante.
- b) Aux paliers élémentaire et secondaire, pendant la tenue de tournois, une personne titulaire d'un certificat valide de secourisme de l'Ambulance Saint-Jean, ou l'équivalent, doit être sur place durant tout le déroulement de l'événement sportif.
- c) Que l'activité sportive nécessitant une surveillance constante ait lieu à l'école ou à l'extérieur du territoire du Conseil scolaire, de la province ou du pays, l'accès aux premiers soins en cas d'urgence doit être assuré. Si les services de premiers soins ne peuvent être présents durant toute l'activité sportive, celle-ci est annulée.

- d) Un justificatif d'assurance-maladie, d'assurance complémentaire de la Croix-Bleue ou l'équivalent doit être présenté par chaque élève participant à une activité sportive à l'extérieur de la province ou du pays.

3.6 Commotions cérébrales

Veillez-vous référer à la politique provinciale sur les commotions cérébrales.

4. Équipement

Les intervenants doivent s'assurer que les règles de jeu sont mises à jour à intervalles réguliers et que l'équipement est conforme au document *Lignes directrices sur la Sécurité en éducation physique de l'Ontario recommandées par OPHÉA*, (voir *Annexe I-2 Modèle de liste de vérification – Équipement du gymnase*) pour les élèves participant à des activités d'éducation physique et santé dans des programmes scolaires, périscolaires et parascolaires.

5. Installations

5.1 L'intervenant responsable de l'activité sportive veillera à la supervision continue des élèves, à la réparation de l'équipement brisé, le cas échéant, ou à son retrait.

5.2 Une personne désignée par le Conseil scolaire est chargée de prévoir la vérification de l'ensemble des installations (gymnase et équipement). Ce travail est effectué par une entreprise spécialisée en inspection et en réparation accréditée, selon le calendrier suivant :

- écoles secondaires : tous les ans;
- écoles élémentaires : tous les deux ans.
-

(voir *Annexe I-1 Modèle de liste de vérification – Installations du gymnase*) dans le document *Lignes directrices sur la Sécurité en éducation physique de l'Ontario*)

6. Assurance-transport

Pour la protection des élèves, le Conseil scolaire recommande que les conducteurs (enseignants et bénévoles) qui transportent les élèves aux activités sportives souscrivent une assurance responsabilité civile de un million de dollars; le minimum exigé par la loi est de 200 000 \$.

(voir *Annexe I-3 Modèle de liste de vérification – Installations du gymnase*) dans le document *Lignes directrices sur la Sécurité en éducation physique de l'Ontario*)

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : P – 7.044 – *Contrôle des risques en éducation physique et santé, programmes scolaires, périscolaires et parascolaires*



Autorisation de participation et reconnaissance des risques

Le présent formulaire doit être rempli par chaque élève qui désire participer à un sport interscolaire (un formulaire par sport).

École _____

Nom de l'élève _____

Votre enfant aimerait faire partie de l'équipe de _____. Cette activité comprend des pratiques, des jeux et des tournois après l'école, et parfois pendant les heures de classe ou la fin de semaine. Le transport sera effectué par des enseignants, des parents, des bénévoles ou des autobus scolaires.

Avis concernant le facteur de risque

Toute activité sportive présente un risque de blessure, qui peut être plus important selon la nature de l'activité. En effet, la gravité des blessures peut varier. Il peut s'agir d'une entorse ou d'une foulure mineure ou encore de lésions graves à la tête, au cerveau, au cou ou au dos. Certaines blessures peuvent conduire à la paralysie voire au décès. Le Conseil scolaire catholique Providence croit que la sécurité et le bien-être des élèves sont de la plus haute importance. C'est pourquoi il cherche à contrôler le mieux possible les risques auxquels s'exposent les élèves qui participent à un sport scolaire. Il est possible de réduire les risques d'accidents en suivant attentivement les directives en tout temps durant la pratique d'activités sportives, mais il est impossible d'éliminer tous les dangers. En acceptant que votre enfant participe à cette activité sportive, vous devez en être conscients et en assumer les risques.

Avis concernant l'assurance-accident

Le Conseil scolaire catholique Providence ne détient aucune assurance en cas d'accident, d'invalidité ou de démembrement ni ne rembourse les frais médicaux des élèves qui se blessent en participant à une activité sportive. Si vous désirez obtenir une assurance en cas de blessure, vous pouvez souscrire au régime d'assurance-accident conçu pour les élèves et offert aux parents par l'école tout au long de l'année scolaire.

Avis concernant l'assurance-transport

Pour offrir à votre enfant la protection d'une assurance responsabilité civile minimale, le Conseil scolaire catholique Providence recommande aux enseignants et aux bénévoles de souscrire une assurance responsabilité civile de un million de dollars; le minimum exigé par la loi est de 200 000 \$.

Reconnaissance des risques (élèves adultes)

J'ai pris connaissance des avis concernant l'assurance-accident, l'assurance-transport et les facteurs de risque. Il est entendu qu'en participant au sport de _____
_____ accepte d'en assumer les risques.
(nom de l'élève)

Signature de l'élève

Date

Reconnaissance des risques par le ou les parents

J'ai pris connaissance de l'énoncé sur la reconnaissance des risques ci-dessus. Il est entendu que mon enfant participe au sport de _____
à ses propres risques.

Mon enfant n'a aucun handicap, aucun empêchement ni aucune maladie qui limiterait sa participation à ce sport.

Signature du parent/tuteur

Date

Autorisation de participation

J'autorise _____ à participer au sport de _____
(nom de l'élève) (nom du sport)
durant l'année scolaire _____ .

Signature du parent/tuteur

Date

Autorisation à reprendre un sport

Le présent formulaire doit être dûment rempli par un médecin ou un parent (tuteur), ou les deux.

Je _____ , confirme avoir examiné _____
(nom du médecin) (nom de l'élève)
à la suite d'une blessure (au ou à la) _____ et déclare, selon mon jugement
professionnel qu'il ou elle peut pratiquer à nouveau le sport de _____
(nom du sport)
à compter du _____ .
(date)

Commentaires : _____

Signature du médecin

Date

Je _____ , reconnais que _____
(nom du parent) (nom de l'élève)
a reçu des soins médicaux pour une blessure ou une maladie à _____
(partie du corps)
et l'autorise à pratiquer à nouveau _____ ,
(nom du sport)
et ce, à partir du _____ .
(date)

Commentaires : _____

Avant de reprendre un sport, l'athlète ayant été victime d'une blessure ou d'une maladie nécessitant des soins médicaux doit remettre ce formulaire dûment rempli à son entraîneur.

Avis relatif à l'accès à l'information

***Remarque : Les renseignements recueillis dans ce présent formulaire sont confidentiels aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée* et ne seront utilisés qu'aux fins de la politique du Conseil sur le contrôle des risques dans les sports interscolaires.